

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS  
N<sup>OS</sup> 1275-107 ET 1275-108

2 JUIN 2008

Procès-verbal d'une assemblée tenue le 2 juin 2008 à 19 h, en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, pour soumettre les projets de règlements n<sup>OS</sup> 1275-107 et 1275-108 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

Présences :

Les Conseillers Madame Guylène Duplessis, Messieurs Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Denis Vincent et Rénald Gabriele formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire Monsieur Guy Pilon.

Absences motivées : Les Conseillers Messieurs Gabriel Parent et Paul Dumoulin.

Sont aussi présents :

La directrice générale Madame Manon Bernard,  
Le greffier Monsieur Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

À 19 h, Monsieur le maire mentionne que le Conseil a adopté le 20 mai 2008 les projets de règlements n<sup>OS</sup> 1275-107 et 1275-108 et explique aux personnes présentes la nature de ces projets de règlements :

**1) PROJET DE RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 1275-107 INTITULÉ :**

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin de modifier la grille des usages et normes de la zone H3-642 afin de porter à 4 le nombre d'étages autorisé pour les habitations multifamiliales en structure isolée ou jumelée. ».

L'objet du projet de Règlement n<sup>O</sup> 1275-107 est décrit dans le titre.

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**2) PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-108 INTITULÉ :**

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin :

- de créer et d'ajouter l'article 3.2.88 concernant les bâtiments temporaires à usages récréatifs;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone P1-706 afin d'inclure l'article 3.2.88;
- d'ajouter à la grille des usages et normes de la zone P1-706 la classe d'usages commerce de récréation (C5). ».

L'objet du projet de Règlement n° 1275-108 est décrit dans le titre.

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Par la suite, Monsieur le maire explique aux personnes présentes les conséquences qui en découleront suite à leur adoption et invite les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ces projets de règlements à le faire.

Toutes les personnes qui désiraient s'exprimer sur lesdits projets de règlements ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 05.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Jean St-Antoine, greffier

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2008

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 2 juin 2008, aux lieu et heure ordinaires conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Les Conseillers Madame Guylène Duplessis, Messieurs Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Denis Vincent et Rénald Gabriele formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire Monsieur Guy Pilon.

Absences motivées : Les Conseillers Messieurs Gabriel Parent et Paul Dumoulin.

### Sont aussi présents :

La directrice générale Madame Manon Bernard,  
Le greffier Monsieur Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

08-06-550

### ORDRE DU JOUR

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 2 juin 2008 soit, et il est, par les présentes, adopté, en y ajoutant le point 20.1 « Modification de la résolution 08-05-506 / Animation Jeunesse Vaudreuil-Dorion / Barrage routier » et en y retirant les points 4.9 « Achat de caméras de surveillance », 10.6 « Ordre de changement n° 7 / Projet de construction d'un pont ferroviaire et d'une partie du boulevard Henry-Ford » et 12.4 « Avis de motion / Règlement n° 1535 / Emprunt / Élargissement du viaduc Saint-Charles sur l'autoroute 40 et réaménagement des intersections rue Joseph-Carrier et boulevard de la Cité-des-Jeunes ».

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

« Minute de réflexion;

Présences;

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux :
  - séance spéciale du 12 mai 2008;
  - séance ordinaire du 20 mai 2008;
3. Période de questions;
4. **AFFAIRES DU CONSEIL**
  - 4.2 Westwood High School / Cérémonie de graduation / Bourse;
  - 4.3 Maison de répit spécialisée Le Tournesol / Invitation tournoi de golf – 14 juin 2008;
  - 4.5 Semaine de la municipalité / 1<sup>er</sup> au 7 juin 2008;
  - 4.7 Dévoilement des 7 merveilles de Vaudreuil-Soulanges / 19 juin 2008 / Achat de billets;
5. **COMMUNICATIONS**
6. **GREFFE**
  - 6.1 Maison de la famille de Vaudreuil-Soulanges / Renouvellement bail;
  - 6.2 Certificat d'approbation par les personnes habiles à voter / Règlement d'emprunt n° 1523;

- 7. SERVICES INFORMATIQUE ET GÉOMATIQUE**
- 8. TRÉSORERIE**
- 8.1 Comptes;
- 8.2 Transferts budgétaires;
- 9. EAUX ET ASSAINISSEMENT**
- 10. GÉNIE**
- 10.1 Soumissions / Aménagement du cours d'eau Dorion / Règlement n° 1399;
- 10.3 Critères d'évaluation et de pondération / Services professionnels / Élargissement du viaduc de l'avenue Saint-Charles (autoroute 40) / Règlement n° 1535;
- 10.5 Ordres de changement n<sup>os</sup> 12 et 13 / Usine de filtration / Mise à niveau;
- 11. URBANISME**
- 11.1 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 13 mai 2008;
- 11.2.1 PIIA / 607, rue Chicoine / Agrandissement / transformation du bâtiment / CCU 08-05-68;
- 11.2.4 PIIA / 3140, boulevard de la Gare «Bâtiment "G"» / Modification – Méga Centre Vaudreuil – phase II / Zone C3-356 / CCU 08-05-73;
- 11.2.5 PIIA / 3140, boulevard de la Gare / Construction nouveau bâtiment "G" / Zone C3-356 / CCU 08-05-74;
- 11.2.6 PIIA / 590, avenue Saint-Charles / Terrasse extérieure / Zone C2-306 / CCU 08-05-75;
- 11.2.7 PIIA / 200, boulevard Harwood / Réfection des façades et ajout d'une marquise / Zone C2-711 / CCU 08-05-76;
- 11.2.8 PIIA / 3206, boulevard de la Gare / Deux (2) nouvelles enseignes / Zone C3-353 / CCU 08-05-77;
- 11.3.1 Dérogation mineure / 3206, boulevard de la gare, local 150 / Lot 3 754 128 / Zone C3-353 / CCU 08-05-78;
- 11.4 CPTAQ / Lot 1 673 935 – montée Labossière / Zone A-829 / CCU 08-05-80;
- 12. RÉGLEMENTATION**
- 12.1 Adoption Règlement n° 1534 / Refinancement;
- 12.2 Adoption second projet / Règlement n° 1275-107 / Zone H3-642 / Nombre d'étages (4);
- 12.3 Adoption second projet / Règlement n° 1275-108 / Bâtiment temporaire – usage récréatif / Zone P1-706;
- 13. TRAVAUX PUBLICS**
- 14. CIRCULATION**
- 14.1 Rue Justine Poirier / Fin du stationnement alternatif;
- 14.2 Rue Des Muguets / Interdiction de stationnement sur les deux côtés de la rue à l'intersection de Paul-Gérin-Lajoie sur une distance de quinze (15) mètres;
- 14.3 Rue Louise-Josephte / Prohiber le stationnement sur les deux côtés de la rue, de la rue Léger jusqu'à la rue Sainte-Julie pour la période estivale;
- 14.5 Rue Des Muguets / Intersection Paul-Gérin-Lajoie / Arrêt Obligatoire;
- 14.6 Rue Larivée/ Intersection Adélarde-Godbout / Arrêt Obligatoire;
- 15. ACTION COMMUNAUTAIRE**
- 15.2 Club gymnastique Gymini / Aide financière;
- 16. ARTS ET CULTURE**
- 17. PROTECTION PUBLIQUE**
- 18. RESSOURCES HUMAINES**
- 18.1 Comité de santé et sécurité au travail / Réunion du 9 avril 2008;
- 18.2 Lettre d'entente n° 4 / Méthodologie de calcul des vacances d'un employé temporaire inscrit sur la liste de rappel qui obtient un statut régulier;
- 18.3 Travaux publics / Embauche de personnel étudiant;
- 18.4 Service de l'entretien du territoire et des eaux / Embauche / Chef de division - Eaux;

**19. DIRECTION GÉNÉRALE**

19.1 Autorisations directrice générale :  
- Loblaws / Levée de fonds BBQ et vente de garage;

**20. AFFAIRES NOUVELLES**

20.1 Modification de la résolution 08-05-506 / Animation Jeunesse Vaudreuil-Dorion / Barrage routier;

**21. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS**

**22. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE**

**23. LEVÉE DE LA SÉANCE ».**

"ADOPTÉE"

**08-06-551 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les procès-verbaux de la séance spéciale du 12 mai 2008 et de la séance ordinaire du 20 mai 2008 soient et ils sont, par les présentes, adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

"ADOPTÉE"

**08-06-552 PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE**

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

Dépôt d'une pétition par M. C. Bourgon demandant la cessation de l'épandage de produits anti-poussière sur la rue de Val-des-Pins.

**08-06-553 WESTWOOD HIGH SCHOOL / CÉRÉMONIE DE GRADUATION / BOURSE**

**CONSIDÉRANT** la demande formulée de la Commission scolaire Lester B. Pearson, en date du 12 mai 2008;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de souligner l'excellence académique d'une finissante de la cinquième secondaire à l'école secondaire Westwood, résidente de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-Dorion remette à la Commission scolaire Lester B. Pearson, une bourse d'une valeur de cent cinquante dollars (150 \$), afin de souligner l'excellence académique de Bonnie Grzywna, finissante de la cinquième secondaire à l'école secondaire Westwood, lors de la fête des finissants qui aura lieu le 3 juin 2008;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-06-554

**MAISON DE RÉPIT SPÉCIALISÉ LE TOURNESOL / INVITATION TOURNOI DE GOLF – 14 JUIN 2008**

**CONSIDÉRANT**

l'invitation reçue par *La Maison de répit spécialisé Le Tournesol* en date du 2 mai 2008;

**CONSIDÉRANT**

que les profits amassés lors de cet événement serviront à défrayer les coûts de séjour de répit pour des enfants dont les parents ne peuvent se le permettre ainsi que les salaires supplémentaires pour accueillir des enfants multi-handicapés qui requièrent des soins particuliers;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'un montant de deux cent cinquante dollars (250 \$) soit versé à *La Maison de répit spécialisé Le Tournesol* à titre de commandite pour le tournoi de golf qui aura lieu le 14 juin 2008 au Club de golf St-Zotique;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-590-00-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

**"ADOPTÉE"**

08-06-555

**SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ / 1<sup>ER</sup> AU 7 JUIN 2008**

**CONSIDÉRANT**

la demande du ministre des Affaires municipales et des Régions quant à la proclamation officielle de la « Semaine de la municipalité » du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2008;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal proclame officiellement la semaine du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2008 « Semaine de la municipalité » sous le thème *Ma municipalité, une porte ouverte sur mon milieu de vie*.

**"ADOPTÉE"**

08-06-556

**DÉVOILEMENT DES 7 MERVEILLES DE VAUDREUIL-SOULANGES / 19 JUIN 2008 / ACHAT DE BILLETS**

**CONSIDÉRANT**

l'invitation à assister au dévoilement des lauréats dans le cadre du concours des 7 merveilles de Vaudreuil-Soulanges;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de deux (2) billets, au montant de trente dollars (30 \$) chacun, pour assister au dévoilement des 7 merveilles de Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 19 juin prochain en l'Église de la bucolique localité de Très-Saint-Rédempteur;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310;

Certificat de crédits suffisants émis.

**"ADOPTÉE"**

**08-06-557**      **MAISON DE LA FAMILLE DE VAUDREUIL-SOULANGES / RENOUELEMENT  
BAIL**

Il est  
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la ville de Vaudreuil-Dorion renouvelle le bail pour des locaux occupés par l'organisme *Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges*, au 105, rue Hôtel de Ville à Vaudreuil-Dorion, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 et que le loyer soit établi à cinq cents dollars (500 \$) par mois;

QUE de plus, l'organisme *Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges* devra fournir à la Ville son rapport d'activités pour l'année 2007 et une indication des objectifs à atteindre en 2008.

"ADOPTÉE"

**08-06-558**      **CERTIFICAT D'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER /  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1523**

Le Conseil municipal prend connaissance du certificat d'approbation du *Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de construction et d'aménagement des parcs Jean-Jacques-Bertrand et Marier « Ouest », incluant la construction d'une voie cyclable sur la montée Cadieux et l'avenue Saint-Charles, y incluant tous les travaux connexes et décrétant un emprunt de un million quatre cent quatre-vingt-six mille dollars (1 486 000 \$) à ces fins (Règlement n° 1523) par les personnes habiles à voter suite à la procédure d'enregistrement tenue le 20 mai 2008;*

Aucune demande n'ayant été faite pour la tenue d'un scrutin référendaire, ce règlement est, en conséquence, réputé approuvé par les personnes habiles à voter concernées.

**08-06-559**      **COMPTES**

Il est  
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la liste des comptes soit approuvée telle que présentée par la trésorière, M<sup>me</sup> Mona Dumouchel;

QUE cette dernière soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes totalisant un montant de cinq millions cent trente-sept mille trente et un dollars et dix-huit cents (5 137 031,18 \$).

"ADOPTÉE"

**08-06-560**      **TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal entérine les transferts budgétaires effectués, totalisant quatorze mille neuf cent quarante-cinq dollars (14 945 \$), tels que ventilés à la liste soumise par la trésorière, M<sup>me</sup> Mona Dumouchel, en date du 22 mai 2008.

"ADOPTÉE"

08-06-561

**SOUSSIONS / AMÉNAGEMENT DU COURS D'EAU DORION / RÈGLEMENT N° 1399**

**CONSIDÉRANT** que suite à un appel d'offres public pour l'aménagement du cours d'eau Dorion (Règlement n° 1399), dix (10) soumissions ont été reçues et ouvertes le 21 mai 2008 immédiatement après 14 h;

**CONSIDÉRANT** qu'après étude et vérification, les dix (10) soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 30026-1 émis par *Les Consultants LBCD inc.* en date du 23 avril 2008;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des soumissions par *Les Consultants LBCD inc.*;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence *Constructions Louisbourg Ltée* sise au 699, boulevard Industriel, Saint-Eustache, (Québec), J7R 6C3, pour l'aménagement du cours d'eau Dorion (Règlement n° 1399) pour un montant de deux millions cent cinquante-quatre mille cinq cent onze dollars et soixante douze cents (2 154 511,72 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 30026-1, émis par *Les Consultants LBCD inc.*, en date du 23 avril 2008;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1399.

**"ADOPTÉE"**

08-06-562

**CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION / SERVICES PROFESSIONNELS / ÉLARGISSEMENT DU VIADUC DE L'AVENUE SAINT-CHARLES (AUTOROUTE 40) / RÈGLEMENT N° 1535**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans l'évaluation de soumission publique régionalisée d'honoraires professionnels ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères, relativement au projet des travaux de la phase 1 pour l'élargissement du viaduc de l'avenue Saint-Charles sur l'autoroute 40 ainsi que le réaménagement des deux (2) intersections avec la rue Joseph-Carrier et le boulevard Cité-des-Jeunes faisant l'objet du règlement n° 1535;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal approuve et entérine les critères d'évaluation et de pondération annexés à la présente résolution et qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres n° 202-110-1535-1, intitulé « Devis pour soumission publique régionalisée d'honoraires professionnels en vue de préparer les plans et devis et la surveillance des travaux de la phase 1 pour l'élargissement du viaduc de l'avenue Saint-Charles sur l'autoroute 40 ainsi que le réaménagement des deux intersections avec la rue Joseph-Carrier et le boulevard Cité-des-Jeunes » faisant l'objet du règlement n° 1535;

**"ADOPTÉE"**



08-06-563

**ORDRES DE CHANGEMENT N<sup>OS</sup> 12 ET 13 / USINE DE FILTRATION / MISE À NIVEAU**

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal prend acte et approuve les ordres de changement n° 12 et 13 reliés au projet « Mise à niveau usine de filtration Vaudreuil-Dorion – Règlement n° 1447 » totalisant respectivement des montants de seize mille soixante-trois dollars et soixante-trois cents (16 063,63 \$) et quatre mille deux cent vingt et un dollars et neuf cents (4 221,09 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1447.

"ADOPTÉE"

08-06-564

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 13 MAI 2008**

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 13 mai 2008.

"ADOPTÉE"

08-06-565

**PIIA / 607, RUE CHICOINE / AGRANDISSEMENT / TRANSFORMATION DU BÂTIMENT / CCU 08-05-68**

**CONSIDÉRANT**

la recommandation n° 08-05-68 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 mai 2008;

**CONSIDÉRANT**

l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

**CONSIDÉRANT**

qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte le projet de construction, tel que montré sur les plans préparés par *Vahé Emmian, architecte*, en date du 21 avril 2008 ainsi que sur le plan de génie civil, préparé par *Benoit Yvon, ing.*, de la firme *Génivar inc.*, en date du 21 avril 2008 et portant le numéro P110413-400 GC-1/2, sous réserve cependant des conditions suivantes :

1. le plan de gestion des eaux pluviales doit être conforme aux règlements en la matière;
2. les appareils au toit ne doivent pas être visibles de la voie publique.

QUE le Conseil estime souhaitable et recommande l'élargissement de l'entrée charretière sur la rue Chicoinne à un maximum de onze (11) mètres afin de dégager les percées visuelles sur le bâtiment.

"ADOPTÉE"

08-06-566

**PIIA / 3140, BOULEVARD DE LA GARE «BÂTIMENT "G"» / MODIFICATION – MÉGA CENTRE VAUDREUIL – PHASE II / ZONE C3-356 / CCU 08-05-73**

**CONSIDÉRANT** la recommandation n° 08-05-73 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 mai 2008;

**CONSIDÉRANT** l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte le projet Méga Centre Vaudreuil phase II, tel que montré sur le plan SP-66, phase II, intitulé « Méga Centre Vaudreuil », préparé par *Fahey et Ass.*, en date du 14 mars 2008.

**"ADOPTÉE"**

08-06-567

**PIIA / 3140, BOULEVARD DE LA GARE / CONSTRUCTION NOUVEAU BÂTIMENT "G" / ZONE C3-356 / CCU 08-05-74**

**CONSIDÉRANT** la recommandation n° 08-05-74 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 mai 2008;

**CONSIDÉRANT** l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte le projet de construction du bâtiment "G", tel que montré sur le plan n° 08011, intitulé « Méga Centre Vaudreuil - bâtiment "G" », préparé par *Séguin Racine, architectes*, en date du 9 mai 2008, sous réserve des conditions suivantes:

1. les appareils mécaniques au toit doivent être non visibles de la voie publique ou cachés par un mur écran peint à la couleur dominante du bâtiment;
2. ajouter des fausses fenêtres sur l'élévation latérale gauche;
3. les enseignes ne doivent pas dépasser la hauteur du toit;
4. l'espace pour la cueillette des ordures et sélective doit faire l'objet d'une dérogation mineure et être protégé par un mur écran.

**"ADOPTÉE"**

08-06-568

**PIIA / 590, AVENUE SAINT-CHARLES / TERRASSE EXTÉRIEURE / ZONE C2-306 /  
CCU 08-05-75**

**CONSIDÉRANT** la recommandation n° 08-05-75 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 mai 2008;

**CONSIDÉRANT** l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte le projet de construction d'une terrasse extérieure, tel que montré sur le plan n° 080211, préparé par *Dubé, Matte et associés, architectes*, en date du 5 mai 2008.

**"ADOPTÉE"**

08-06-569

**PIIA / 200, BOULEVARD HARWOOD / RÉFECTION DES FAÇADES ET AJOUT  
D'UNE MARQUISE / ZONE C2-711 / CCU 08-05-76**

**CONSIDÉRANT** la recommandation n° 08-05-76 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 mai 2008;

**CONSIDÉRANT** l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte le projet de construction tel que montré au plan n° 08544, préparé par *Chantal Paradis, architecte*, sous réserve des conditions suivantes:

1. que seul le concept d'affichage de l'enseigne sur poteau est accepté, si conforme aux exigences du Règlement de zonage n° 1275. Cependant, le requérant doit soumettre un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre conforme, préalablement à l'obtention du permis d'enseigne;
2. aucun revêtement d'acier n'est autorisé sur les murs faces aux voies publiques;
3. un plan d'aménagement paysager doit être déposé pour l'aire de gazon, située dans le triangle de visibilité préalablement à l'émission du permis de construction.

**"ADOPTÉE"**

08-06-570

**PIIA / 3206, BOULEVARD DE LA GARE / DEUX (2) NOUVELLES ENSEIGNES /  
ZONE C3-353 / CCU 08-05-77**

**CONSIDÉRANT** la recommandation n° 08-05-77 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 mai 2008;

**CONSIDÉRANT** l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte le concept d'affichage tel que montré sur les plans préparés par *L'Atelier de l'affichage* reçus au Service de l'urbanisme en date du 5 mai 2008, sous réserve de l'acceptation de la demande de dérogation mineure par le conseil municipal.

**"ADOPTÉE"**

08-06-571

**DÉROGATION MINEURE / 3206, BOULEVARD DE LA GARE, LOCAL 150 /  
LOT 3 754 128 / ZONE C3-353 / CCU 08-05-78**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure produite par 9139-4528 Québec inc. en date du 28 avril 2008;

**CONSIDÉRANT** la recommandation n° 08-05-78 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 mai 2008;

**CONSIDÉRANT** l'avis publié dans l'édition du 17 mai 2008 du journal Première Édition;

**CONSIDÉRANT** que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 3206 boulevard de la Gare, local 150;

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte une dérogation mineure afin d'autoriser une (1) enseigne à plat sur un mur latéral non adjacent à une voie publique, telle qu'illustrée sur les plans préparés par *L'Atelier de l'affichage* et reçus en date du 5 mai 2008, alors que l'article 2.2.20.6.1d) du Règlement n° 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion prescrit qu'une enseigne à plat sur le mur doit être apposée sur un mur faisant front à une voie publique.

**"ADOPTÉE"**

08-06-572

**CPTAQ / LOT 1 673 935 – MONTÉE LABOSSIÈRE / ZONE A-829 / CCU 08-05-80**

**CONSIDÉRANT** la recommandation n° 08-05-80 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 mai 2008;

**CONSIDÉRANT** les motifs invoqués à la recommandation susdite;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser la demande présentée par M. Gilles Bolduc, ing., ph. D. agr. de la firme *BMI experts-conseils inc.*;

Il est  
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE prier la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande de remblai, pour des fins agricoles, du lot 1 673 935 du cadastre du Québec, sise sur la montée Labossière.

"ADOPTÉE"

08-06-573

**ADOPTION RÈGLEMENT N° 1534 / REFINANCEMENT**

**CONSIDÉRANT** que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de Règlement n° 1534 et renoncent à sa lecture;

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Règlement n° 1534 intitulé :

**« Règlement pourvoyant à l'appropriation d'une somme de cent deux mille dollars (102 000 \$) pour couvrir les frais de refinancement de règlements d'emprunt de l'ancienne Ville de Dorion, de l'ancienne Ville de Vaudreuil et de la Ville de Vaudreuil-Dorion. »,**

soit adopté;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, ledit règlement.

"ADOPTÉE"

08-06-574

**ADOPTION SECOND PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-107 / ZONE H3-642 / NOMBRE D'ÉTAGES (4)**

**ATTENDU** que le Conseil municipal a adopté à une séance tenue le 20 mai 2008 un premier projet de règlement portant le n° 1275-107 modifiant le Règlement de zonage n° 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 2 juin 2008 à 19 h;

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le second projet de règlement n° 1275-107 intitulé :

**« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin de modifier la grille des usages et normes de la zone H3-642 afin de porter à 4 le nombre d'étages autorisé pour les habitations multifamiliales en structure isolée ou jumelée. »,**

soit adopté;

QUE le greffier publie les avis requis en pareil cas;

ET QU'avis soit aussi donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

"ADOPTÉE"

08-06-575

**ADOPTION SECOND PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-108 / BÂTIMENT  
TEMPORAIRE – USAGE RÉCRÉATIF / ZONE P1-706**

**ATTENDU**

que le Conseil municipal a adopté à une séance tenue le 20 mai 2008 un premier projet de règlement portant le n° 1275-108 modifiant le Règlement de zonage n° 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

**ATTENDU**

qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 2 juin 2008 à 19 h;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le second projet de règlement n° 1275-108 intitulé :

**« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin :**

- **de créer et d'ajouter l'article 3.2.88 concernant les bâtiments temporaires à usages récréatifs;**
- **de modifier la grille des usages et normes de la zone P1-706 afin d'inclure l'article 3.2.88;**
- **d'ajouter à la grille des usages et normes de la zone P1-706 la classe d'usages commerce de récréation (C5). »,**

soit adopté;

QUE le greffier publie les avis requis en pareil cas;

ET QU'avis soit aussi donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que deux (2) modifications ont été apportées au premier projet soit :

- le retrait à l'article 1 du point 6;
- au point 5, la modification porte sur des précisions relatives au revêtement et à l'obligation d'obtenir un certificat d'un architecte et d'un ingénieur.

**"ADOPTÉE"**

08-06-576

**RUE JUSTINE POIRIER / FIN DU STATIONNEMENT ALTERNATIF**

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE toute interdiction liée au stationnement alternatif sur la rue Justine-Poirier soit levée;

QUE soit mandaté, à cette fin, le Service des travaux publics de procéder à la modification de la signalisation requise;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise au directeur du Service des travaux publics, la Sûreté du Québec, poste est de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges ainsi qu'à la coordonnatrice et greffière de la Cour municipale régionale.

**"ADOPTÉE"**

08-06-577

**RUE DES MUGUETS / INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LES DEUX  
CÔTÉS DE LA RUE À L'INTERSECTION DE PAUL-GÉRIN-LAJOIE SUR UNE  
DISTANCE DE QUINZE (15) MÈTRES**

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le stationnement des véhicules routiers soit interdit sur la rue des Muguets, des deux (2) côtés de la rue à l'intersection du chemin Paul-Gérin-Lajoie sur une distance de quinze (15) mètres;

QUE soit mandaté, à cette fin, le Service des travaux publics de procéder à l'installation de la signalisation requise;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise au directeur du Service des travaux publics, la Sûreté du Québec, poste est de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges ainsi qu'à la coordonnatrice et greffière de la Cour municipale régionale.

**"ADOPTÉE"**

08-06-578

**RUE LOUISE-JOSEPHE / PROHIBITION DU STATIONNEMENT SUR LES DEUX CÔTÉS DE LA RUE, DE LA RUE LÉGER JUSQU'À LA RUE SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE**

Il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le stationnement des véhicules routiers soit prohibé, des deux (2) côtés, sur la rue Louise-Josephte, de la rue Léger jusqu'à la rue Sainte-Julie, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre inclusivement;

QUE soit mandaté, à cette fin, le Service des travaux publics de procéder à l'installation de la signalisation requise;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise au directeur du Service des travaux publics, la Sûreté du Québec, poste est de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges ainsi qu'à la coordonnatrice et greffière de la Cour municipale régionale.

**"ADOPTÉE"**

08-06-579

**RUE DES MUGUETS / INTERSECTION PAUL-GÉRIN-LAJOIE / ARRÊT OBLIGATOIRE**

**CONSIDÉRANT**

qu'en vertu de l'article 8.1 du Règlement n° 1160, le Conseil municipal a le pouvoir de décréter l'arrêt obligatoire des véhicules routiers sur le territoire en vue d'assurer la sécurité du public;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal décrète l'arrêt obligatoire, dans les deux (2) sens, des véhicules routiers à l'intersection de la rue des Muguets et du chemin Paul-Gérin-Lajoie;

QUE soit mandaté, à cette fin, le Service des travaux publics de procéder à l'installation des panneaux requis;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise au directeur du Service des travaux publics, la Sûreté du Québec, poste est de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges ainsi qu'à la coordonnatrice et greffière de la cour municipale régionale.

**"ADOPTÉE"**

08-06-580

**RUE LARIVÉE/ INTERSECTION ADÉLARD-GODBOUT / ARRÊT OBLIGATOIRE**

**CONSIDÉRANT**

qu'en vertu de l'article 8.1 du Règlement n° 1160, le Conseil municipal a le pouvoir de décréter l'arrêt obligatoire des véhicules routiers sur le territoire en vue d'assurer la sécurité du public;

**CONSIDÉRANT**

les demandes de citoyens du secteur;

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal décrète l'arrêt obligatoire sur la rue Larivée, dans le deux (2) sens, des véhicules routiers à l'intersection de la rue Adélarde-Godbout;

QUE soit mandaté, à cette fin, le Service des travaux publics de procéder à l'installation des panneaux requis;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise au directeur du Service des travaux publics, la Sûreté du Québec, poste est de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges ainsi qu'à la coordonnatrice et greffière de la cour municipale régionale.

**"ADOPTÉE"**

**08-06-581**

**CLUB GYMNASTIQUE GYMINI / AIDE FINANCIÈRE**

**ATTENDU** que M<sup>mes</sup> Cassandra Castonguay et Joanie Coulombe, résidentes de la Ville de Vaudreuil-Dorion, sont membres du Club de Gymnastique Gymini;

**CONSIDÉRANT** que M<sup>mes</sup> Cassandra Castonguay et Joanie Coulombe ont participé aux Championnats québécois de gymnastique 2008;

**CONSIDÉRANT** la politique de la Ville concernant un soutien financier à la participation extérieure de citoyens de Vaudreuil-Dorion;

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'un montant de deux cent cinquante dollars (250 \$) par participante soit versé au Club de gymnastique Gymini, à titre d'aide financière pour M<sup>mes</sup> Cassandra Castonguay et Joanie Coulombe, pour leur participation aux Championnats québécois de gymnastique 2008;

QUE ce montant sera versé sur présentation des preuves de participation à l'événement susdit;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-21-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

**"ADOPTÉE"**

**08-06-582**

**COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL / RÉUNION DU 9 AVRIL 2008**

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le procès-verbal de la réunion du Comité de santé et sécurité au travail tenue le 9 avril 2008 et de verser le document susdit aux archives de la municipalité.

**"ADOPTÉE"**



08-06-583

**LETTRE D'ENTENTE N° 4 / MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES VACANCES D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE INSCRIT SUR LA LISTE DE RAPPEL QUI OBTIENT UN STATUT RÉGULIER**

**CONSIDÉRANT**

qu'il est requis d'adopter une méthodologie uniforme de calcul des vacances dans le cas d'un employé temporaire inscrit sur la liste de rappel qui obtient un statut régulier;

Il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le maire M. Guy Pilon, la directrice générale, M<sup>me</sup> Manon Bernard et la directrice des ressources humaines, M<sup>me</sup> Isabelle Bureau, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, la lettre d'entente #4 à intervenir entre le Syndicat manuel des travailleurs et travailleuses de Vaudreuil-Dorion – C.S.N. et la Ville de Vaudreuil-Dorion concernant la méthodologie de calcul des vacances dans le cas d'un employé temporaire inscrit sur la liste de rappel qui obtient un statut régulier.

**"ADOPTÉE"**

08-06-584

**TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE DE PERSONNEL ÉTUDIANT**

**CONSIDÉRANT**

la demande de M. Luc Duval, directeur du Service des travaux publics, concernant les besoins en personnel pour la saison estivale 2008;

**CONSIDÉRANT**

les recommandations de M. Robert Bazinet, conseiller en ressources humaines;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise l'embauche de MM. Alexandre Langevin et Frédéric Bourbonnais pour une période maximale de dix-huit (18) semaines à compter du 13 mai 2008 pour M. Alexandre Langevin et à compter du 28 mai 2008 pour M. Frédéric Bourbonnais à titre d'étudiant au service des travaux publics, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur.

**"ADOPTÉE"**

08-06-585

**SERVICE DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE ET DES EAUX / EMBAUCHE / CHEF DE DIVISION -EAUX**

**CONSIDÉRANT**

l'ouverture du poste régulier de chef de division - eaux au sein de la direction de l'entretien du territoire et des eaux;

**CONSIDÉRANT**

que ledit poste a fait l'objet d'un affichage externe entre le 16 et le 29 février 2008;

**CONSIDÉRANT**

les candidatures reçues dans le cadre du processus de sélection;

**CONSIDÉRANT**

les entrevues administrées les 24 et 25 avril ainsi que le 9 mai 2008;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation psychométrique administrée par la firme Raymond Chabot Ressources Humaines inc. le 16 mai 2008;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de sélection composé de M<sup>me</sup> Manon Bernard, directrice générale, M<sup>me</sup> Isabelle Bureau, directrice des ressources humaines et de M. Michel Vaillancourt, directeur des Services technique, de l'urbanisme et des eaux;

Il est  
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise l'embauche de M. Christian Gendron au poste régulier, à temps plein, de chef de division, au sein de la direction de l'entretien du territoire et des eaux à compter du 16 juin 2008, au salaire prévu à la classe 4A (échelon 5) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres; le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à ladite entente;

QUE M. Gendron aura une période de probation de six (6) mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

Le tout est conditionnel à la réussite d'une expertise médicale pré-embauche;

ET QUE des souhaits de bienvenue et de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M. Gendron.

**"ADOPTÉE"**

**08-06-586** **AUTORISATION / DIRECTION GÉNÉRALE**

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'entériner l'autorisation suivante accordée par la directrice générale M<sup>me</sup> Manon Bernard, savoir :

- Loblaws / Levée de fonds BBQ et vente de garage.

**"ADOPTÉE"**

**08-06-587** **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 08-05-506 / ANIMATION JEUNESSE VAUDREUIL-DORION / BARRAGE ROUTIER**

**CONSIDÉRANT** la résolution 08-05-506 adoptée à la séance du 20 mai 2008;

**CONSIDÉRANT** que l'intersection boulevard de la Gare et rue Dutrisac n'existe pas;

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le deuxième paragraphe de la résolution 08-05-506 soit remplacé par le suivant :

QUE ce barrage devra se tenir à l'intersection des boulevards de la Cité-des-Jeunes et de la Gare du côté est.

**"ADOPTÉE"**

**08-06-588**      **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS**

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

**08-06-589**      **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE**

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**08-06-590**      **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'à 20 h 25 la séance soit levée.

**"ADOPTÉE"**

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Jean St-Antoine, greffier